

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de révision : 04-05-2018

Page : Page 1 de 6

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de silicone (toutes les couleurs)

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Pigments de silicone (toutes les couleurs)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Pigment pour caoutchouc silicone RTV.

Utilisations déconseillées : Aucun connu.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org/
www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] : Non applicable.

Pictogrammes de danger : Non applicable.

Avertissement : non applicable.

Indications de danger : non applicable

2.3 Autres dangers :

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

zPzB : non applicable.

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Mélange de polyorganosiloxanes et de pigments.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de révision : 04-05-2018

Page : Page 2 de 6

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de silicone (toutes les couleurs)

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

Consultez un médecin si des symptômes apparaissent. Conserver les vêtements contaminés dans un récipient fermé jusqu'à leur élimination ou leur décontamination.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après l'inhalation :

Aucun effet n'est attendu.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon.

Après le contact visuel :

Rincez à l'eau claire pendant 10 minutes. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

Après avoir avalé :

Rincez la bouche plusieurs fois avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucun connu.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Notes pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Eteindre avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.

Moyen d'extinction inapproprié :

N'utilisez pas un jet d'eau comme extincteur, car cela propagerait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustion dangereuse :

La décomposition thermique de ce produit dans un feu ou à des températures très élevées peut produire les produits de décomposition suivants : Silice, Oxydes de carbone et traces de composés carbonés incomplètement brûlés, Formaldéhyde.

5.3 Conseils aux pompiers :

Les récipients doivent être refroidis à l'eau.

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets doivent être portés en cas d'incendie.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non-urgentiste :

Utilisez un équipement de protection individuelle. Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité pour l'équipement de protection individuelle.

Pour les services d'urgence :

Aucune donnée disponible.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas déverser dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Recueillir le produit déversé. En cas de déversement important, confiner le produit déversé en l'empaquetant.

6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Procédures :

Évacuez la zone si nécessaire. Les déversements importants doivent être contenus en les empaquetant, etc. Essuyer ou aspirer avec un matériau absorbant et placer dans un récipient. Le déversement peut provoquer une surface très glissante, alors faites attention.

6.4 Référence à d'autres sections :

Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de révision : 04-05-2018

Page : Page 3 de 6

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de silicone (toutes les couleurs)

Pour l'élimination, voir la section 13 de la FDS.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Aucune précaution particulière n'est nécessaire en dehors des bonnes pratiques hygiéniques normales. Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité pour des conseils de protection personnelle supplémentaires lors de la manipulation de ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine et garder fermé. Conserver à l'abri de l'humidité et dans un endroit bien ventilé.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conteneurs appropriés : Fûts en acier recouverts de résine époxy.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune donnée disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

N'a pas de limites d'exposition assignées.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées :

Aucune mesure particulière n'est requise si le produit est manipulé conformément aux règles générales d'hygiène et de sécurité au travail.

Les mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Informations générales :

Aucune mesure particulière n'est requise si le produit est manipulé conformément aux règles générales d'hygiène et de sécurité au travail.

Protection des yeux et du visage :

Protection de la peau

Lunettes de sécurité.

Ce n'est pas nécessaire.

Protection des mains :

Gants recommandés pour une utilisation continue.

Autre :

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver après avoir manipulé le produit, en particulier avant de manger ou de boire.

Protection respiratoire :

Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être fournie.

Mesures d'hygiène :

Prévoir un poste de rinçage des yeux et une douche de sécurité.

Contrôles environnementaux :

Aucune donnée disponible.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Liquide
Forme :	Légèrement visqueux
Couleur :	Divers
Odeur :	Caractéristique
Point d'ébullition :	> 211°C
Point d'éclair :	> 96°C (Coupelle fermée selon la méthode ASTM D56.)
Densité :	environ 1,00 kg/dm ³ (20 °C)
Solubilité dans l'eau :	Pratiquement insoluble

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de révision : 04-05-2018

Page : Page 4 de 6

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de silicone (toutes les couleurs)

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable à température ambiante dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Stable à une température ambiante normale.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.5 Matériaux incompatibles :

Peut réagir avec des agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Lorsque ce produit est chauffé à >150°C, des traces de formaldéhyde peuvent être libérées ; une ventilation est donc nécessaire.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation :

Aucun effet indésirable n'est normalement attendu

Ingestion :

Aucun effet indésirable n'est normalement attendu

Contact avec la peau :

Aucun effet indésirable n'est normalement attendu

Contact avec les yeux :

Peut provoquer une légère irritation

Corrosion/irritation de la peau

Aucune information disponible.

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Aucune information disponible.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Aucune information disponible.

Mutagénicité dans les cellules germinales

Aucune information disponible.

Cancérogénicité

Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible.

STOT sur une seule exposition

Aucune information disponible.

STOT en cas d'exposition répétée

Aucune information disponible.

Danger par inhalation

Aucune information disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

Ecotoxicité :

Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de révision : 04-05-2018

Page : Page 5 de 6

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de silicone (toutes les couleurs)

Toutefois, les rejets importants ou fréquents peuvent avoir des conséquences dangereuses pour l'environnement.

12.1 Toxicité :

Toxicité aquatique :

Non considéré comme toxique pour les poissons.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Il n'existe pas de données sur la dégradabilité de ce produit.

12.3 Bioaccumulation :

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage : Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets indésirables :

Pas exactement.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Informations générales :

Éliminer conformément à la réglementation locale. Veuillez respecter les réglementations locales en matière d'élimination.

Déchets d'emballage :

Éliminer complètement les conteneurs. Les conteneurs peuvent être recyclés ou réutilisés. Respectez les réglementations locales.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.2 Désignation correcte de la cargaison conformément au Règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

Non applicable au produit tel que livré.

Règlement type de l'ONU :

Non applicable

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

La législation européenne :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (tel que modifié).
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (tel que modifié).
- Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de révision : 04-05-2018

Page : Page 6 de 6

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigments de silicone (toutes les couleurs)

EINECS :

Tous les ingrédients répertoriés, exemptés ou signalés (ELINCS)

IECSC :

Tous les ingrédients sont listés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne décrivent toutefois pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Abréviations et acronymes :

ATE :	Estimation de la toxicité aiguë.
ADR :	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
ADN :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures).
CAS :	Chemical Abstracts Service.
DNEL :	Derived No Effect Level.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
Kow :	coefficient de partage octanol-eau.
CL50 :	Concentration mortelle pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane).
PBT :	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
PNEC :	Concentration prédite sans effet.
REACH :	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.
RID :	Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
vPvB:	Très persistant et très bioaccumulatif.
CIRC :	Centre international de recherche sur le cancer.
MARPOL 73/78 :	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
cATpE :	Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë convertie.
BCF :	facteur de bioconcentration.
DBO :	Demande biochimique en oxygène.
CE50 :	50% de la concentration maximale efficace.
LOAEC :	Concentration la plus faible observée pour un effet indésirable.
LOAEL :	Lowest Observed Adverse Effect Level.
NOAEC :	Concentration sans effet néfaste observé.
NOAEL :	No Observed Adverse Effect Level.
CSEO :	Concentration sans effet observé.
DMEL :	Effet minimal dérivé
EL50 :	Limite d'exposition 50 hPa (Hectopascal)
LL50 :	Charge létale cinquante
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
POW :	coefficient de partage octanol-eau
ARI :	Appareil respiratoire autonome
STP :	Station d'épuration des eaux usées
COV :	Composés organiques volatils